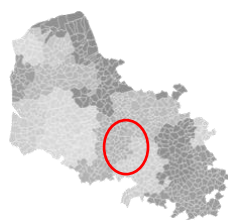


**NOM DE L'OPERATION : Soutien au développement du tiers-lieu de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.****Raison Sociale :** Communauté de Communes Osartis Marquion.**Adresse :** ZA rue Jean Monnet – 62490 Vitry-en-Artois.**Représentant légal :** Pierre GEORGET, Président.**Date de réception de la demande de subvention :** 29/04/2019.**N° de dossier GALIS :** TINU 00009.**PRESENTATION DU PROJET :**

La Communauté de Communes Osartis-Marquion regroupe 49 communes et compte 41 670 habitants. Elle a voté sa feuille de route numérique en décembre 2018, articulée autour de 3 principaux axes : la digitalisation de l'institution, la transition numérique des acteurs locaux et des usagers, l'attractivité et la valorisation des territoires.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place un tiers-lieu numérique remplissant les fonctions de médiation et de fablab avec les objectifs suivants :

- mettre à disposition des habitants des équipements et des méthodes facilitant l'usage du numérique.
- garantir un accès équitable aux services proposés.
- favoriser la rencontre entre personnes, intérêts et compétences.
- participer à la diffusion d'une culture numérique.

Le tiers-lieu numérique sera itinérant dans sa phase de préfiguration, son implantation future sera déterminée en fonction des besoins locaux. La programmation des ateliers permettra aux participants de construire un parcours progressif dans leur découverte et utilisation des outils numériques. Au lancement du projet, le public cible sera prioritairement constitué de séniors, la demande étant particulièrement forte auprès de cette population.

L'aide en fonctionnement sera principalement consacrée à la rémunération et à la formation de l'animateur du tiers-lieu, l'aide à l'investissement permettra principalement de contribuer aux équipements informatiques et aux outils numériques.

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS – TTC**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Rémunération des personnels	120 000 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	<b>86 025 €</b>
Formation	13 000 €	Communauté de Communes Osartis-Marquion	84 775 €
Achat de matières et fournitures	12 000 €	Produits d'activités	900 €
Entretien et maintenance	3 000 €	Labellisation APTIC	3 000 €
Déplacements	2 200 €		
Communication	19 000 €		
Autres services (doc, assurance...)	5 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>174 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>174 700 €</b>

**Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC**

Dépenses	2019-20	2020-21	2021-22	Recettes	2019-20	2020-21	2021-22
Rémunération	40 000 €	40 000 €	40 000 €	Région Hauts-de-France	41 025 €	30 000 €	15 000 €
Formation	5 000 €	4 000 €	4 000 €	Communauté de Communes Osartis-Marquion	13 675 €	28 600 €	42 500 €
Achat fournitures	1 000 €	5 500 €	5 500 €				
Entretien maintenance		1 500 €	1 500 €	Produits d'activités		400 €	500 €
Déplacements	1 000 €	600 €	600 €	Labellisation APTIC		1 000 €	2 000 €
Communication	7 000 €	6 000 €	6 000 €				
Autres services	700 €	2 400 €	2 400 €				
<b>Total annuel</b>	<b>54 700 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>Total annuel</b>	<b>54 700 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL SUR LES 3 ANS</b>	<b>174 700 €</b>			<b>TOTAL SUR LES 3 ANS</b>	<b>174 700 €</b>		

**BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC**

Dépenses		Recettes	
Equipements numériques	23 000 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Matériel de bureau et mobilier	7 000 €	Communauté de Communes Osartis-Marquion	30 000 €
Matériel Fablab	20 000 €		
Agencements et aménagements	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
1/04/2019	31/03/2022
Date d'acceptation du devis : 16/04/2019	

**Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :**

Des acomptes intermédiaires pourront être versés au prorata des dépenses éligibles, dans la limite de 80 % de la subvention allouée, après vérification du service fait, au vu de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC, signé par le représentant légal dûment habilité.  
Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait, sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC et d'un état des recettes perçues ou à percevoir signé par le représentant légal dûment habilité.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant du coût prévisionnel de l'opération, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si le coût réel est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.